



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du Massif de la Pinède de Lézignan sur la commune de Lézignan-Corbières

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0891 du 12 avril 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif de la pinède de Lézignan sur les communes d'Escales, Conilhac-Corbières, Lézignan-Corbières et Montbrun-des-Corbières

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0003 du 23 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif de la pinède de Lézignan sur la commune de Lézignan-Corbières

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 juin 2015

VU l'avis très défavorable du conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières en date du 20/06/2013

VU l'avis favorable, avec réserves, du conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières en date du 08/06/2015

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Général de l'Aude

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 2 juillet 2015.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) du massif de la Pinède de Lézignan sur la commune de Lézignan-Corbières

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Lézignan-Corbières
- de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lézignan-Corbières
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lézignan-Corbières et dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Lézignan-Corbières, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le secrétaire général absent
La sous-préfecture de Limoux


Sylvie SIFFERMANN

CARCASSONNE, le

10 JUIL. 2015



PRÉFET DE L'AUDE

Rapport valant bilan de la concertation
sur la procédure d'élaboration du PPRif du Massif de
la Pinède sur la commune de Lézignan-Corbières

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Carcassonne, le 02 JUL. 2015

Service Prévention des
Risques
et Sécurité Routière

Unité Prévention des
Risques Majeurs

objet : PPRif du Massif de la Pinède de Lézignan, commune de Lézignan-Corbières

références : 15.285

affaire suivie par : Pascale FERRE
tél./fax : 04 68 10 38 75
courriel : ddtm-sprisir-uprim@aude.gouv.fr

1-Contexte

Entre 1973 et 2002, 42 incendies ont détruit 297 ha d'espaces naturels combustibles (E.N.C.), sur le territoire de la Pinède de Lézignan. Ce dernier chiffre place la Pinède de Lézignan parmi les massifs à très forte pression d'incendie du département.

En effet, au cours des soixante dernières années, deux incendies y ont dépassé le seuil des 100 ha. Cinq incendies de plus de 10 ha ont touché le massif, quatre ont eu lieu par vent d'ouest (dont les deux incendies de plus de 100 ha).

À l'occasion de l'incendie du 24 juillet 2002, plusieurs dizaines de maisons ont été en contact direct avec le feu, et une dizaine d'entre elles n'ont été sauvegardées que grâce à l'intervention conjuguée des moyens de lutte terrestres et aériens et à des conditions climatiques relativement clémentes. Par ailleurs, la propagation de l'incendie à l'intérieur même du camping municipal de Lézignan-Corbières a provoqué de nombreux dégâts et notamment l'explosion d'un bungalow et la destruction complète de plusieurs tentes et caravanes.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

Cet événement a fait l'objet d'un retour d'expérience auquel ont été associés la municipalité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la Gendarmerie Nationale, le Comité communal Feux de Forêt local et l'Office National des Forêts (ONF).

En outre la réalisation en octobre 2003 par l'école supérieure d'agriculture de Purpan (ESAP) et l'ONF de la cartographie des aléas incendies de forêts pour la prescription de PPRif sur les communes du département de l'Aude, a permis d'identifier le massif de la Pinède de Lézignan comme faisant partie des bassins de risque feux de forêt prioritaires.

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Par la suite, l'analyse précise de ce risque sur le bassin du massif de la Pinède de Lézignan a été confiée à l'agence de l'Aude de l'ONF. L'étude d'aléa a été réalisée en 2003.

C'est au regard de ces éléments que le PPRif du Massif de la Pinède de Lézignan a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2005-11-0891 en date du 12 avril 2005.

Le risque étudié résulte de la conjonction d'un niveau d'aléa généralement élevé et de la présence d'enjeux importants liés à l'existence de zones urbaines situées dans des secteurs subissant un aléa feu de forêt significatif ou au contact de ceux-ci.

Ont donc été inclus dans le périmètre du PPR incendie de forêt du Massif de la Pinède de Lézignan :

- les secteurs situés à l'intérieur du massif dans lesquels un aléa feu de forêt significatif a été identifié et où la réglementation de la constructibilité est nécessaire,
- les secteurs à enjeux importants subissant l'aléa feu de forêt (c'est le cas de tout ou partie des zones urbaines de Conilhac-Corbières, Escalles, Lézignan-Corbières et Montbrun-des-Corbières),
- les secteurs pouvant donner naissance à un incendie susceptible de concerner les zones à enjeux forts.

Le périmètre étudié concerne :

- la partie du territoire communal de Conilhac-Corbières située au nord de la route départementale 6113,
- la partie du territoire communal d'Escalles située au sud de la route départementale 127,
- la partie du territoire communal de Lézignan-Corbières située à l'est du chemin communal de Montrabech à Lézignan-Corbières et au nord de la route départementale 6113,
- l'intégralité du territoire communal de Montbrun-des-Corbières.

Le projet de PPRif a été élaboré par l'ONF, sous le pilotage des services de l'État à partir de 2003.

2-La procédure d'élaboration

2.1 Première procédure (2005-2007)

Après la phase technique d'étude de l'aléa, il a été procédé à toute la partie rédactionnelle et relationnelle pour élaborer le projet de règlement et la note de présentation.

À cette fin, les phases de concertation, de consultation et d'enquête publique ont été réalisées conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription à savoir :

2.1.1 Concertation avec les élus et le public

- une réunion collégiale s'est tenue en mairie de Lézignan-Corbières le 16 mai 2005,
- une réunion publique s'est tenue en mairie de Lézignan-Corbières le 4 juillet 2005,

- des réunions spécifiques par commune ont eu lieu (4 juillet 2005 à Lézignan-Corbières ; le 5 juillet 2005 à Escales ; le 11 juillet 2005 à Conilhac-Corbières ; le 13 juillet 2005 à Montbrun-des-Corbières).

2.1.2 Consultation officielle :

Elle s'est déroulée du 28 juillet au 28 septembre 2005.

Ont été consultés : les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, le SDIS, la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière.

2.1.3 L'enquête publique :

Prescrite par arrêté préfectoral n° 2006-11-4449 du 18 décembre 2006, elle s'est tenue du 9 janvier au 9 février 2007 inclus (32 jours).

À l'issue de l'enquête publique une dernière visite de terrain, associant le commissaire enquêteur, la DDAF et l'ONF, a été réalisée le 27 février 2007.

L'analyse des observations et recommandations ainsi que les réponses apportées par l'administration ont fait l'objet d'un rapport de synthèse. Par suite, des modifications ont été apportées au règlement ainsi qu'au plan de zonage.

Ces éléments ont été présentés aux quatre communes lors d'une réunion en mairie de Lézignan-Corbières le 30 mai 2008. Chaque point a été analysé et des réponses ont été apportées aux maires.

Depuis l'enquête publique, l'émergence de projets liés à la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque....) et leur délicate intégration dans le projet de PPRif élaboré antérieurement - sans remettre en cause les études initiales - ont amené les services de l'État à reprendre la procédure au stade de la concertation avec le public.

2.2 Seconde procédure

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007, une nouvelle phase d'association et de concertation avec les municipalités ainsi qu'une concertation du public ont été menées lors de cette nouvelle procédure d'élaboration du PPRif.

2.2.1 Concertation avec les communes

Des réunions spécifiques, par commune, ont été organisées avec les élus afin de balayer l'ensemble des problématiques et de préciser à nouveau les modalités d'élaboration du projet au regard de l'aléa, des enjeux et de leur défendabilité :

commune de Conilhac-Corbières :

4 réunions ont eu lieu entre juin 2010 et juillet 2012

commune d'Escales :

6 réunions ont eu lieu entre juillet 2010 et septembre 2012

commune de Lézignan-Corbières :

5 réunions ont eu lieu entre septembre 2010 et août 2012

commune de Montbrun-des-Corbières :

4 réunions ont eu lieu entre juillet 2010 et juillet 2012.

Suite à l'actualisation des cartes des aléas et de la défendabilité, début 2012, les services de l'État (DDTM) ont présenté ces nouvelles cartes aux communes (Lézignan-Corbières : 14 mars 2012, Montbrun-des-Corbières, Escales et Conilhac-Corbières : 25 mai 2012).

De nouveaux échanges avec les communes (réunions en mairie et sur le terrain durant l'été et à l'automne 2012) ont permis de programmer les travaux nécessaires en vue d'améliorer la défendabilité du bâti existant vulnérable.

Des réunions spécifiques de terrain ont été organisées pour les « domaines isolés », sur les communes d'*Escales* et de *Lézignan-Corbières*, le 12 octobre 2012 en présence des représentants des communes et des propriétaires concernés.

Elles ont été suivies d'un courrier adressé aux propriétaires leur conseillant les travaux à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité de leur bien et bénéficier d'un zonage plus adapté

2.2.2. Concertation avec le public

Afin de porter à la connaissance du public les évolutions des documents cartographiques, une nouvelle phase de concertation a été organisée du 25 février au 29 mars 2013. Des actions de communication spécifiques ont été mises en place :

- distribution de dépliants (3000) dans les boîtes à lettres des zones concernées par le projet de PPRif,
- exposition de panneaux dans les communes avec mise à disposition d'un dossier comprenant une notice explicative, des cartes (aléa, travaux de protection, défendabilité, zonage réglementaire avant et après réalisation des travaux de protection) et d'un registre de recueil des observations,
- publications dans la presse locale : l'Indépendant du 28 février 2013 et du 17 mars 2013,
- pages d'information sur le site internet des services de l'État.

Cette concertation a fait l'objet de quatre remarques : trois remarques de particuliers dont une sur la commune de Montbrun-des-Corbières, deux sur la commune de Lézignan-Corbières et une remarque de la municipalité de Montbrun. Chacune de ces remarques a fait l'objet d'une réponse.

Une réunion publique a été organisée à la demande de la municipalité de Conilhac-Corbières le mardi 23 avril 2013. Vingt-cinq personnes ont assisté à la réunion publique et les questions ont principalement porté sur les Obligations Légales de Débroussaillage et la carte de zonage réglementaire.

2.2.3 Consultation officielle

À l'issue de la phase d'élaboration du projet de PPRif, conduite en concertation avec les communes et avec le public et conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRif a été soumis à la consultation officielle des

Personnes et Organismes Associés. Le Code de l'Environnement stipule que les avis demandés doivent être rendus dans un délai de 2 mois à compter de leur réception. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

La consultation officielle s'est déroulée du 17 mai 2013 au 21 juillet 2013.

Ont été consultés : les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises, le SDIS, la Chambre d'Agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière.

Le tableau ci-après récapitule les avis des organismes consultés

COMMUNES	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Conilhac Corbières	17/05/13	17/07/13	DCM du 24/06/13	Avis favorable sans observation	28/06/13
Escales	17/05/13	17/07/13	après communication téléphonique avec la commune le 26/07, pas de délibération sur le projet de PPRif : avis réputé favorable		
Lézignan Corbières	17/05/13	17/07/13	DCM du 20/06/13	Avis très défavorable avec observations	28/06/13
Montbrun des Corbières	21/05/13	21/07/13	DCM du 12/07/13	Avis très défavorable avec observations	16/07/13
SERVICES	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Centre National de la Propriété Forestière	21/05/13	21/07/13	avis réputé favorable		
Chambre d'Agriculture de l'Aude	21/05/13	21/07/13	avis réputé favorable		
Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		
Service Départemental d'Incendie et de Secours	21/05/13	21/07/13	15/07/13	Avis favorable avec observations	18/07/13
Conseil Régional du Languedoc Roussillon	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		
Conseil Général de l'Aude	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		

Les remarques et observations émises lors de la consultation officielle ont toutes été examinées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse. Des modifications à la note de présentation, au règlement et au dossier cartographique ont été apportées.

La commune de Lézignan-Corbières a émis un avis très défavorable sur le projet arguant de la lenteur dans l'élaboration du document et demandant des modifications de zonage sur certaines parcelles. Une réunion de terrain avec les services techniques a permis d'aplanir certaines divergences et incompréhensions.

La commune de Montbrun-des-Corbières a également émis un avis très défavorable. Les points évoqués sont liés à des problèmes de zonage auxquels il a été fait plusieurs fois réponse.

Ces avis ne remettaient pas en cause la nécessité de poursuivre la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

2.2.4 Enquête publique

prescrite par arrêté préfectoral :

n°2013242-0008 le 13 septembre 2013 sur la commune d'Escales,

n°2013242-0009 le 13 septembre 2013 sur la commune de Conilhac-Corbières,

n°2013242-0010 le 13 septembre 2013 sur la commune de Montbrun-des-Corbières,

n°2013242-0011 le 13 septembre 2013 sur la commune de Lézignan-Corbières,

elle s'est tenue du 14 octobre au 14 novembre 2013.

À l'issue de l'enquête publique et dans son rapport du 23 décembre 2013, la commission d'enquête a émis un avis favorable pour le projet de PPRif sur la commune d'Escales. Le document a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2014076-0009 du 10 avril 2014.

Concernant les communes de Conilhac-Corbières, Lézignan-Corbières et Montbrun-des-Corbières, la commission d'enquête a émis un avis favorable avec réserve en demandant que les services de l'État donnent un délai supplémentaire afin de permettre aux communes d'achever les travaux prévus pour la sortie des secteurs urbanisés de la zone rouge.

C'est dans ce cadre qu'un report de délai a été accordé par courrier préfectoral du 17 février 2014, aux communes de Conilhac-Corbières et de Montbrun-des-Corbières, subordonné à la réalisation des travaux de défendabilité, sans que l'exécution de ceux-ci n'excède le 15 juin 2014.

Au terme de ce délai et après validation des travaux réalisés, le PPRif a été approuvé sur la commune de Montbrun-des-Corbières par arrêté préfectoral n° 2014218-0015 du 19 août 2014 et sur Conilhac-Corbières par arrêté préfectoral n° 2014275-0002 du 16 octobre 2014.

Pour Lézignan-Corbières et compte tenu de l'importance financière des travaux à réaliser, un courrier du Préfet de l'Aude du 12 décembre 2013 a différé l'approbation du PPRif de dix-huit mois à la demande de la commune.

Des réunions techniques organisées avec les représentants de la commune ont permis de constater et de valider l'exécution des travaux au fur et à mesure de leur réalisation. Les cartes ont été actualisées pour tenir compte de ces interventions.

Ces cartes de zonage actualisées n'étant pas connues du public, le projet de PPRif a été, à nouveau, présenté à l'enquête publique pour la commune de Lézignan-Corbières.

3 - Enquête Publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n°E15000035/34 du 4 mars 2015, a désigné en son article 1, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Richard FORMET, officier supérieur de la gendarmerie en retraite.

L'enquête publique a été ouverte par :

- l'arrêté préfectoral n° 2015076-0003 du 23 mars 2015.

L'enquête publique initialement prévue du 20 avril au 20 mai inclus - pour une durée de 31 jours - a été prolongée de 15 jours supplémentaires, par décision motivée du commissaire enquêteur en date du 24 avril 2015. Elle s'est achevée le 4 juin 2015. Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Lézignan-Corbières et ont pu être consultés aux heures d'ouverture de celle-ci. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées selon le calendrier ci-dessous :

Mairie	Dates	Horaires
Lézignan-Corbières	Lundi 20 avril 2015	9h00 à 12h00
Lézignan-Corbières	Jeudi 23 avril 2015	14h30 à 17h30
Lézignan-Corbières	Lundi 11 mai 2015	14h30 à 17h30
Lézignan-Corbières	Vendredi 15 mai 2015	14h30 à 17h30
Lézignan-Corbières	Mercredi 20 mai 2015	14h30 à 17h30
Lézignan-Corbières	Jeudi 4 juin 2015 (permanence supplémentaire)	14h30 à 17h30

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes dont huit ont inscrit une observation sur le registre, sept ont déposé une lettre ou un document et cinq personnes se sont présentées pour obtenir des informations et n'ont pas consigné d'observation sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la commune afin de recueillir leur avis. Le conseil municipal a délibéré favorablement, avec réserves, en date du 8 juin 2015, au projet de PPRif.

4 - L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport en date du 30 juin 2015 et a émis **un avis favorable** pour le **projet de PPRif sur la commune de Lézignan-Corbières**.

5 - Conclusion

A l'issue d'une concertation large, le projet de PPRif sur la commune de Lézignan-Corbières a fait **l'objet d'un avis favorable** du commissaire enquêteur.

Rien ne s'oppose à rendre opposable le PPRif sur la commune de Lézignan-Corbières.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Jean-François DESBOUIS

